



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65

2016 : L'ANNEE DES NOUVEAUTES

Chers amis,

L'Assemblée Générale de notre Fédération était convoquée cette année un vendredi, le 15 avril 2016 à 18h00. Nous avons interrogé les présidents des sociétés de chasse qui s'étaient, très majoritairement, positionnés en faveur de cette proposition.

S'il s'agissait d'un essai, on peut dire aujourd'hui qu'il fut transformé !

L'amphithéâtre de la Chambre de Commerce et d'Industrie était comble, à tel point que des chaises furent rajoutées dans les allées et que les marches des escaliers trouvèrent toutes preneurs...

Nombreux étaient aussi les élus présents ce jour-là. Aux côtés de Jeanine DUBIE, députée, beaucoup de maires et de conseillers départementaux dont Maryse BEYRIE, Vice-présidente du Conseil Départemental et Viviane ARTIGALAS, Présidente de l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées. Ces dernières firent d'ailleurs des interventions très remarquées et applaudies.

C'est toujours un réel plaisir d'accueillir des élus lors de nos travaux. Ils connaissent l'investissement des chasseurs dans la protection de l'environnement et saluent toutes les actions que nous menons, seuls ou avec nos partenaires, qu'ils soient agriculteurs ou forestiers.

Cette année, lors de notre Assemblée Générale, le changement est également intervenu lors des élections au Conseil d'Administration de notre Fédération. La moitié des élus était renouvelable, soit huit administrateurs sur seize.

Quatre d'entre eux, dont notre vice-président, Christian PAILLES, et notre trésorier, Daniel SABATE, n'ont pas souhaité se représenter. Je tiens ici à leur rendre hommage à nouveau pour le travail accompli pour la chasse bigourdane toutes ces années, et je souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs que vous avez élus (voir page 2).

2016 est également une année de changement car le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique arrivait à son terme. Cet outil d'orientation et de gestion cynégétique est élaboré par la Fédération. Nous avons toujours promu et défendu une chasse populaire et accessible à tous, tout en souhaitant qu'elle soit de qualité.

Des évolutions importantes ont été actées. Vous pourrez en prendre connaissance dans ce numéro.

S'il existe des nouveautés dont on peut se réjouir, il y en a d'autres qui, demain, pourraient singulièrement compliquer notre activité : je veux parler de la réglementation sur les lâchers de gibier suite à l'épisode de grippe aviaire. En effet, et jusqu'à nouvel ordre, les opérations de repeuplement ou de renforcement sont soumises à autorisation préfectorale. Nous travaillons de concert avec les services de l'Etat afin de simplifier au maximum cette procédure.

La campagne cynégétique 2016/2017 débute. J'ai pourtant sincèrement l'impression qu'elle ne s'est pas arrêtée... si certaines espèces n'ont que trois mois de « répit », comme le sanglier ou le renard, leur surabondance dans certains secteurs fait que des mesures administratives ont dû être mises en place dès le mois de mars.

Les mois d'avril et de mai sont aussi une période propice pour prélever la corneille noire, espèce classée nuisible, qui commet beaucoup de dégâts aux cultures agricoles. Cela aussi, c'est une « nouveauté » : de plus en plus de chasseurs pratiquent cette « chasse » de printemps qui est importante si l'on souhaite avoir des populations dynamiques de petit gibier en plaine.

Beaucoup de jeunes chasseurs, dont l'association a été relancée, ont pris goût à la destruction de la corneille noire, oiseau dont la chasse demande pas mal de techniques pour déjouer sa méfiance.

Enfin, je ne peux terminer sans vous remercier à tous de la confiance que vous m'avez renouvelée, par la voix des élus du Conseil d'Administration, en me réélisant Président de la Fédération.

Je connais l'importance des missions qui sont les miennes, dont la plus importante, défendre notre passion.

Sachez que je continuerai à le faire avec la même détermination, tant au niveau départemental, que régional ou national avec, peut-être, de nouvelles fonctions...

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente saison cynégétique.

Jean-Marc DELCASSO



DOSSIERS EN COURS

Tempo-chasse et valorisation de la venaison

Voici deux dossiers sur lesquels la Fédération travaille aujourd'hui avec plusieurs partenaires.

Tempo chasse, c'est la mise en relation des chasseurs en quête de territoires et des territoires en quête de chasseurs ! N'hésitez pas à consulter les offres mises en ligne sur notre site internet.

La valorisation de la venaison, c'est la mise en relation des sociétés de chasse et du grand public pour faire découvrir la viande de gibier et ses qualités, tant nutritives que gustatives.

La chasse, c'est avant tout le partage, non ?

Dans ce numéro :

Côté Fédération : Les nouveaux élus/le conseil d'administration et le personnel	P2
Côté Pratique : Les lâchers de gibier	P3
Côté Région : Chasse à la cartouche / Chasse à l'arc / Expertise territoriale	P3
Côté Grand Gibier : Retour sur la saison 2015/2016	P4
Dates d'ouverture et de clôture	P5-8
Côté Juridique : Le S.D.G.C.	P9
Côté National : Impact économique de la chasse - Accidents de chasse	P10
Côté Association : Les jeunes chasseurs	P11

Lettre d'infos n° 4 Juillet 2016



Côté Fédération

Le nouveau Conseil d'Administration de la Fédération

Lors de l'Assemblée Générale du vendredi 15 avril 2016, huit des seize postes d'administrateur étaient renouvelables. Quatre administrateurs, qui se représentaient, ont été réélus : il s'agit de Sylvain CASCARRA, Christian DEILHOU, Claude DUTHU et André SUSSERRE. Quatre nouveaux élus sont entrés au Conseil à compter du 1er juillet 2016 (voir photos ci-dessous).

Les nouveaux élus du Conseil d'Administration prenant leurs fonctions au 1er juillet 2016 (mandat de six ans) :



Urbain LURDE



Michel GUILLEMIN



Francis COSTE



Laurent DUMAS



L'amphithéâtre de la C.C.I. de TARBES était comble... presque trop petit pour accueillir les chasseurs venus en grand nombre, comme les élus !

Elus du Conseil d'Administration

Jean-Marc DELCASSO (Président), Claude DUTHU (Vice-président), Joseph PRADET (Vice-président), Urbain LURDE (Secrétaire général), Philippe MAULEON (Trésorier), Christian DEILHOU (Trésorier-adjoint), Cédric ALAUZY (Administrateur), Jean-Pierre BOUTINAUD (Administrateur), Sylvain CASCARRA (Administrateur), Gérard CHA (Administrateur), Francis COSTE (Administrateur), Laurent DUMAS (Administrateur), Pierre ENJOLRAS (Administrateur), Michel GUILLEMIN (Administrateur), Jérôme IRIBARNE (Administrateur), André SUSSERRE (Administrateur).

Le nouveau bureau du Conseil d'Administration (élu pour trois ans):

Jean-Marc DELCASSO
PrésidentClaude DUTHU
Vice-présidentJoseph PRADET
Vice-présidentPhilippe MAULEON
TrésorierChristian DEILHOU
Trésorier-adjointUrbain LURDE
Secrétaire Général

Siège social

Jérôme CORNUS (Directeur), Martine SOULE (Service administratif), Sylvie THION (Service administratif), Sylvie VRIGNAUD (Service administratif), Laurent ABADIE (Service technique), Olivier TOUYA (Service technique), Nicolas THION (Service technique), Jérémie TROIETTO (Service technique), Grégory TUCAT (Service technique).



Depuis le 1^{er} mai 2016, et jusqu'au 31 décembre 2016, deux volontaires en service civique traiteront de nouvelles missions au sein de la Fédération. **Lucie GAYOT**, titulaire d'une licence pro « Espaces naturels », a été recrutée dans le cadre de l'appui au recueil des données et à l'étude de la fonctionnalité des territoires. **Franck LAVOREL**, diplômé d'un Master d'environnement, travaille notamment sur les projets galliformes et accueil des chasseurs extérieurs. En outre, durant la période courant du 08 juin au 30 septembre, **Frédéric GUITHOU** renforce le service administratif pour les validations des permis de chasser.



Jean ASTEGNO (Cotation trophées), Pierre COUTEU (Formateur venaison) et Pierre POUECH (Formateur permis) continuent à épauler notre service technique sur des missions importantes pour notre structure.

Enfin, Gilles CARILLON, Christophe PAILHAC, Jean-Louis LEFEVRE et Fabien NABIAS, estimateurs départementaux, sont agréés par la Préfète pour procéder aux expertises lors de dégâts commis par le grand gibier aux cultures.

Photos : à gauche, Lucie et Franck - à droite, Frédéric

TEMPO CHASSE

Des offres de chasse sont déjà disponibles pour le département des Hautes-Pyrénées, dans la rubrique « Tempo Chasse » du site de la Fédération Régionale. N'hésitez pas à les consulter, diffuser, et à nous faire parvenir les vôtres !

www.chasse-nature-midpyrenees.fr



RENCONTRES SAINT HUBERT 2016

La société de TRIE SUR BAISE devrait accueillir cette année les rencontres Saint Hubert pour chiens d'arrêt et spaniels.

Ouvert à toutes les chasseresses et tous les chasseurs qui disposent d'un chien, ce concours de chasse pratique se déroulera le samedi 24 septembre 2016.

Inscription à la Fédération : 05.62.34.53.01

Côté Pratique et juridique

Les lâchers de gibier

Suite à l'épisode de grippe aviaire qui a touché le Sud-ouest à la fin de l'année 2015, notre département est toujours en zone de restriction.

Cette situation impacte directement notre activité : nous devons, préalablement à toute opération d'introduction d'oiseaux (faisans et perdrix notamment), demander une autorisation de lâcher à l'Administration.

Cette démarche est assez contraignante, mais nous avons toutefois réussi à obtenir des aménagements.

Il est désormais possible de faire une seule demande pour l'ensemble de la saison (une demande par commune) si tous les oiseaux sont achetés chez le même éleveur. Si plusieurs éleveurs fournissent la société, il convient donc de faire une demande par éleveur et par commune.

Attention ! Il convient de solliciter l'autorisation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) des Hautes-Pyrénées au moins 3 semaines avant la première date de lâcher prévue, par mail de préférence.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur notre site internet, dans la rubrique « Infos pratiques » ou dans la rubrique « Actualités » :

<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/hautes-pyrenees/actualites.php>



Côté Région

Chasse à la cartouche, an III



De plus en plus... c'est le moins que l'on puisse dire ! Les « big bag » étaient pleins le jeudi 26 mai lors de l'enlèvement opéré par l'entreprise BRIANE.

Direction l'Aveyron où plastique et laiton seront séparés et recyclés.



Formation chasse à l'arc

La prochaine session de formation pour la chasse à l'arc dans les Hautes-Pyrénées se déroulera à TARBES le samedi 24 septembre. La formation est gratuite et se déroule sur une journée : formation théorique le matin en salle, et formation pratique en extérieur l'après-midi. Toutes deux sont assurées par un formateur de la Fédération des Chasseurs avec l'appui de bénévoles de l'association de chasseurs à l'arc.



Les formulaires de préinscription peuvent être renseignés en ligne sur notre site internet : <http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr/>

Dossiers et projets déposés

Quel que soit le nom de la future région, c'est désormais à treize que nous allons devoir travailler et monter les dossiers. Deux grands thèmes ont été retenus par la FRC et les FDC de « l'ex Midi-Pyrénées » pour cette année de transition : « la chasse sécurisée pour un usage partagé de la nature » et « les couverts végétaux d'intérêt faunistique et floristique ». Affaire à suivre...

Expertise territoriale : les compétences des chasseurs reconnues

Dans le cadre du volet environnemental et de l'appui à la déclinaison de la trame verte et bleue, la FDC 65 et la FRC Midi-Pyrénées ont proposé leur expertise pour accompagner la mise en place des plans locaux intercommunaux d'urbanisme. Ce travail consiste en la réalisation d'un diagnostic des enjeux écologiques, notamment en ce qui concerne la biodiversité ordinaire, sur l'ensemble des communes des Communautés de Communes. Une note d'enjeux est réalisée sur l'ensemble du territoire concerné par le PLUi sur la base des connaissances et des données dont disposent les équipes de la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées.

Ce travail permet de localiser et de hiérarchiser les espaces à enjeux pour les continuités écologiques du territoire, notamment en termes d'habitat et en termes de déplacements de la biodiversité ordinaire. Les éventuels points de conflits entre la faune sauvage et les activités humaines sont également portés à la connaissance des élus du territoire. C'est dans le cadre du PLUi Neste Baronnies que la prochaine expertise sera réalisée.

Une note d'enjeux, un inventaire cartographique de synthèse et une localisation SIG des données seront livrés aux élus.



Côté Grand Gibier

Retour sur la saison 2015/2016



Cervidés :

Les attributions de la saison ont été à la hausse de + 7,6 % pour l'espèce **cerf** par rapport à la saison précédente. Le nombre de bêtes prélevées augmente également de plus de 13 %.

Cette tendance se confirme puisque près de 1 900 bêtes seront attribuées pour la saison 2016/2017. On note une installation de l'espèce sur l'ensemble des massifs au sud de l'autoroute A64.

Les attributions et les réalisations du plan de chasse chevreuil demeurent, quant à elles, stables, mais avec des variations en fonction des secteurs.

2015/2016	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS	% REALISATIONS
CERFS	1771	1587	89.61 %
CHEVREUILS	3736	3384	90.57 %



Les attributions de **mouflons** ne varient que très peu depuis plusieurs années. Le taux de réalisation du plan de chasse est en hausse et approche les 80%. La population est saine et poursuit son expansion vers les Pyrénées-Atlantiques.

2015/2016	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS	% REALISATIONS
MOUFLONS	56	44	78.56 %

Comme tous les ans, le tableau des prélèvements de **sangliers** est en augmentation... Une espèce qui est désormais chassée pendant... neuf mois de l'année et pour laquelle, sur certaines zones, des mesures de régulation sont ordonnées lors des trois mois de « non chasse » restants ! Avec une nouvelle hausse du nombre d'animaux abattus supérieure à 10%, nous atteignons un tableau qui frôle les 4 000 bêtes (*on pourrait, en effet, rajouter aux 3 822 sangliers tués à la chasse ceux prélevés par les louvetiers et les chasseurs lors des opérations administratives ordonnées par Mme la Préfète*).

Si l'on s'intéresse plus précisément au bilan par pays cynégétique, on constate que plus de 38% du tableau ont été réalisés dans le pays « Plaines et coteaux ». C'est cependant dans le pays des « Contreforts Forestiers » que l'on note la plus forte hausse des prélèvements qui passent de 643 sangliers à 777, soit une augmentation de 20 % en un an.

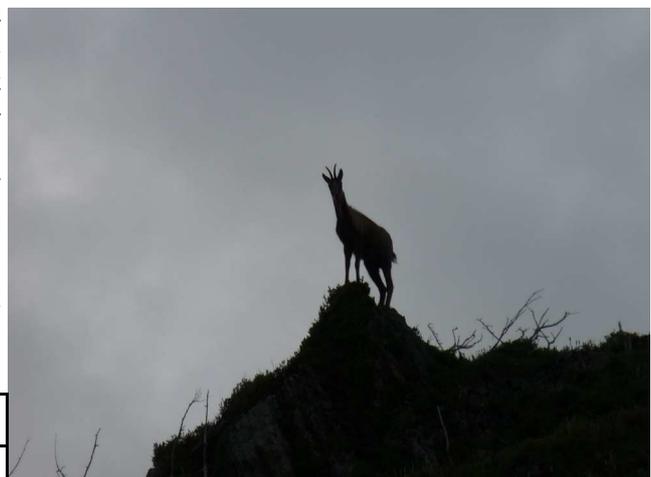


2015/2016	PAYS PLAINES ET COTEAUX	PERIPHERIE TARBAISE	PLATEAUX ET PIEMONT	MONTAGNE	CONTREFORTS FORESTIERS	TOTAL GENERAL
PRELEVEMENTS	1475	36	722	812	777	3822

Si la situation de l'**isard** s'améliore localement sur l'Est du département, on ne peut que constater l'évolution spatiale de la pestivirose vers l'Ouest. Les demandes de plusieurs territoires de chasse étaient en diminution, voire nulles lors de l'automne 2015. C'est ça la gestion !

Pour la saison à venir, il est à craindre que de nouveaux massifs subissent cette pathologie et connaissent à leur tour une baisse notable des effectifs. Les chasseurs sauront s'adapter en tenant compte du contexte local.

Un point positif : sur les massifs touchés il y a 3 ans, la dynamique de la population est de nouveau positive !



2015/2016	ATTRIBUTIONS	REALISATIONS	% REALISATIONS
ISARDS	470	362	77.02 %

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine



Dimanche 21 août 2016 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 11 septembre 2016)

Oie reieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

Samedi 27 août 2016 à 07h00

Caille des blés, Tourterelle des bois (poste fixe obligatoire et à plus de 300 mètres des bâtiments)

Dimanche 11 septembre 2016 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

Jedi 15 septembre 2016 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 02 octobre 2016 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2016, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
la poursuite de la chasse à courre,
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
la vénerie sous terre,
la chasse du renard en battue,
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,
la chasse des turdidés à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



Rappel : Le tir de la Barge à queue noire et du courlis cendré est interdit.

CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) : A titre dérogatoire, du 11/11/16 au 31/12/16 inclus, les turdidés peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

Validité territoriale de permis de chasser départemental des Hautes-Pyrénées

(Tout le département ainsi que les communes limitrophes ci-après) :

HAUTE-GARONNE : BACHOS - BAGIRY - BALESTA - BARBAZAN - BINOS - BOUDRAC - BOULOGNE - BOURG-OUEIL - CAUBOUS - CAZAUX-LAYRISSÉ - CIER-DE-LUCHON - CIRCES - CIERP-GAUD-SIGNAC - CUGURON - ESTENOS - FRONSAC - GALIE - GARIN - GENSAC-DE-BOULOGNE - GOURDAN-POLIGNAN - GOUAUX-DE-LARBOUST - GURAN - JURVIELLE - LABROQUERE - LECUSSAN - LEGE - LUSCAN - MAYREGNE - MONTREJEAU - NIZAN - 00 - ORE - PORTET-DE-LUCHON - SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES - SAINT-LOUP-FN-COMMINGES - SAINT-PAUL-D'OUEIL - SEILHAN - VALCABRERE - VILLENEUVE-LECUSSAN

TERS : ARMENTIEUX - BARCUGNAN - BECCAS - CASTEX - CAZAUX-VILLECOMTAL - CHELAN - CUELAS - DUFFORT - ESTAMPES - GOUX - HAGET - JU-BELLOC - LADEVEZE-VILLE - MANAS-BASTANOUS - MARCIAC - MAUMUSSON-LAGUIAN - MONLAUR-BERNET - MONT-D'ASTARAC - MONTEGUT-SUR-ARROS - PONSAN-SOUBIRAN - PRECHAC-SUR-ADOUR - SARRAGUZAN - SAINT-JUSTIN - TIESTE-URAGNOUX - VIELLA - VILLECOMTAL-SUR-ARROS - CANNET.

PYRÉNÉES ATLANTIQUES : AYDIE - ARROSES - CROUSEILLES - BETRACQ - MONTPEZAT - MONCAUP - BASSILLON - LUC-ARMEAU - BENTAYOU-SEREE - CASTERAA - LABATUT - MONSEGUR - LAMAYOU - MONTANER - CASTEIDE-CAMI - PONSON-DEBAT - POUTS - PONSON-DESSUS - GER - PONTACQ - SAINT-VINCENT - MONTAUT - LESTELLE-BETHARRAM - ARTHEZ-D'ASSON - LOUVIE-SOUBIRON - BEOST - EAUX-BONNES - LARUNS - ASSON - BRUGES - LIVRON - ESPOEY - LOURENTIES - ESLOURENTIES - SAUBOLE - LOMBIA - BEDEILLE - SEDZE-MAUBECQ - MOMY - MAURE - PONTIACQ-VIELLEPINTE - AAST.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2016 / 2017
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINES

Ouverture de la chasse à tir le 11/09/2016 et clôture générale le 28/02/2017, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2016. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2016, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2017 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2017, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	11/09/2016	08/01/2017	
PERDRIX ROUGE	11/09/2016	08/01/2017	
PERDRIX GRISE	11/09/2016	08/01/2017	
LAPIN	11/09/2016	08/01/2017	
LIEVRE	25/09/2016	08/01/2017	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	11/09/2016	28/02/2017	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	11/09/2016	28/02/2017	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	11/09/2016	28/02/2017	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	11/09/2016	28/02/2017	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL	11/09/2016	28/02/2017	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	11/09/2016	28/02/2017	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER	15/08/2016	28/02/2017	Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2016 / 2017
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 18/09/2016 et clôture générale le 28/02/2017, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2016. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2016, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2017 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2017, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	02/10/2016	27/11/2016	
PERDRIX ROUGE	02/10/2016	27/11/2016	
LAPIN	02/10/2016	27/11/2016	
LIEVRE	02/10/2016	11/12/2016	
RENARD	18/09/2016	28/02/2017	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions. Du 18/09/16 au 01/10/16 inclus, il ne peut être chassé que lors de l'accomplissement du plan de chasse ou lors de la chasse au sanglier.
RAGONDIN	02/10/2016	28/02/2017	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	02/10/2016	28/02/2017	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	18/09/2016	28/02/2017	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL	18/09/2016	28/02/2017	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	18/09/2016	28/02/2017	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER	18/09/2016	28/02/2017	Chasse en temps de neige autorisée uniquement en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2016 / 2017
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

GIBIER DE MONTAGNE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	02/10/2016	30/10/2016 27/11/2016	Plan de chasse quantitatif Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	02/10/2016	30/10/2016	A définir ultérieurement
GRAND TETRAS	02/10/2016	30/10/2016	Les quotas de prélèvement par région naturelle seront fixés ultérieurement.
PERDRIX GRISE	02/10/2016	27/11/2016	Un seul carnet de prélèvement galliformes par chasseur. Limitation des prises à deux par jour et par chasseur.

REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Les entrainements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 11/09/16 au 31/03/17	Tous les jours du 18/09/16 au 31/03/17
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 11/09/16 au 28/02/17	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 18/09/16 au 28/02/17
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/16 au 14/04/17	Tous les jours du 18/09/16 au 28/02/17

LA NOTION DE POSTE FIXE (Extrait de la circulaire ministérielle du 11 mars 2004)

Pour la chasse des oiseaux migrateurs, le poste fixe est une construction aménagée par l'homme, le plus souvent stable sur le lieu de sa construction.

C'est un assemblage de matériaux, très nettement matérialisé et fait pour durer pendant la saison de chasse en cours.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Chasse en zone humide : L'emploi de la grenaille de plomb est interdit sur les fleuves, rivières, canaux réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, ainsi que dans la zone de chasse maritime et dans les marais non asséchés. Cette interdiction concerne toutes les espèces de gibier, y compris le chevreuil lorsque le tir à la grenaille de plomb est autorisé. Le tir du grand gibier à balle n'est pas concerné.

Appeaux et appelants pour la chasse des oiseaux migrateurs : (extrait de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2003, modifié) :

Les termes : « appeaux », « appelant artificiel » et « appelant » sont définis comme suit :

appeau : instrument utilisé par l'homme pour attirer un animal par le bruit qu'il produit ;

appelant artificiel, aussi désigné par les noms de forme ou blette : objet imitant plus ou moins fidèlement l'aspect d'un animal ;

appelant : animal vivant destiné à attirer un animal.

L'emploi des appeaux et appelants artificiels est autorisé pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau.

Modes et moyens autorisés et interdits (extraits) :

Pour la chasse à tir de l'alouette des champs, seul est autorisé l'emploi du « miroir à alouettes » dépourvu de facettes réfléchissantes.

Pour la chasse des colombidés, l'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés est autorisé mais celui du tourniquet est interdit

Le transport des appelants est libre et n'est plus soumis à autorisation.

La chasse de la bécasse des bois à la passée est interdite.

Les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt ne sont autorisés que pour la chasse de la bécasse des bois.

Les dispositifs de localisation des chiens sont autorisés dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens.

Les émetteurs et récepteurs radiophoniques et radiotéléphoniques ne sont autorisés que pour la chasse collective au grand gibier.

Côté Juridique

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé

Par arrêté n° 65-2016-05-18-001 du 18 mai 2016, Madame la Préfète a approuvé le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) des Hautes-Pyrénées, élaboré par la Fédération. (Retrouvez-le en intégralité sur notre site Internet : www.chasse-nature-midpyrenees.fr)

Le SDGC, c'est quoi ?

C'est en réalité un outil d'orientation consacré à la gestion des espèces classées gibier. Il est élaboré par la Fédération, en concertation notamment avec les représentants des intérêts agricoles et forestiers.

Dans le département, outre l'ONF, la forêt privée et la chambre d'agriculture, la Fédération a également consulté les services de la Direction Départementale des Territoires, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Parc National des Pyrénées avant de soumettre son travail à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Ce document doit être compatible avec le Code de l'Environnement, et notamment avec l'article L420-1 relatif aux principes de gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, avec l'article L425-4 concernant la recherche de l'équilibre agro-sylvocynégétique et, bien sûr, prendre en compte et être conciliable avec les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats, comme avec les programmes régionaux de la forêt et du bois et le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires !!!

Bref, un document élaboré par la Fédération, mais bien encadré par le législateur.



UTILISATION DES PISTES

Conformément aux codes en vigueur, les chasseurs sont ayants-droit sur les terrains pour lesquels ils détiennent un bail de chasse qui ne précise pas d'interdiction de circulation.

Si une interdiction de circuler existe sur une voie, il faut passer par un régime d'autorisation de la part du propriétaire ou du gestionnaire. Concernant les territoires relevant du régime forestier, l'obtention d'une autorisation est obligatoire.

L'autorisation visée ci-dessus peut prévoir que l'utilisation des pistes pour l'activité cynégétique soit limitée :

- aux chasses collectives du grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier).
- à la récupération des grands animaux prélevés à l'approche ou à l'affût (cerf, sanglier).
- aux actions d'aménagement du territoire.
- aux opérations de suivi de la faune sauvage organisées par le biais de la Fédération.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. Les infractions au SDGC sont punies de contravention de la 1° à la 4° classe et peuvent faire l'objet d'un timbre-amende (Ex. : Défaut de port apparent du gilet fluo en battue ou non mise en place de panneaux).

VEHICULES A MOTEUR

Lorsqu'elle est placée dans un véhicule, une arme est obligatoirement déchargée (aucune cartouche dans la ou les chambres, ni dans le magasin ou le chargeur) et démontée ou placée sous étui. Les arcs de chasse ne peuvent être placés dans un véhicule que débandés ou placés sous étui.

Un véhicule à moteur peut être utilisé, dans le respect des codes de la route et de l'environnement :

- Pour se rendre jusqu'au territoire de chasse et le quitter.
- Pour se déplacer d'un poste de tir à un autre lorsque l'action de chasse est terminée.

L'action de chasse est considérée comme terminée lorsque le signal de fin de battue ou de fin de traque a été donné.

Une nouvelle action de chasse est possible dès lors que les chasseurs postés se sont rassemblés, et que le chef de battue a donné de nouvelles consignes d'organisation de la chasse pour une autre traque, même si tous les chiens n'ont pas été récupérés.

En action de chasse, les traqueurs et piqueurs sont autorisés à utiliser des véhicules afin de tenter de récupérer les chiens qui auraient quitté l'enceinte chassée.

Les personnes, parties à la recherche des chiens en cours de chasse, ne peuvent, en aucun cas, être porteuses d'une arme approvisionnée et/ou chargée.

A RETENIR : SURFACES MINIMALES POUR LES CHASSES COLLECTIVES

La surface minimale pour pouvoir prétendre chasser en battue le grand gibier est désormais de 100 hectares d'un seul tenant. Dans les Hautes-Pyrénées, pour le grand gibier, c'est à partir de 3 chasseurs que l'on est considéré en battue.

C'est également une surface de 100 ha qu'il faut détenir pour pouvoir bénéficier d'un plan de chasse grand gibier (cerf, chevreuil, mouflon ou isard).



Côté National

IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA CHASSE EN FRANCE : ZOOM SUR LA REGION

Le poids et l'avenir de la chasse :

Avec plus de 1,2 million de permis de chasser validés l'an dernier, la France est toujours le premier pays de chasseurs en Europe, devant l'Espagne et l'Italie.

Selon une étude récente réalisée par le Bipe à la demande de la Fédération nationale des chasseurs, la chasse pèse pour 2,3 milliards dans le PIB (1 milliard pour le tennis par exemple). En outre, elle génère 27.800 emplois équivalents temps plein (pour la plupart non délocalisables).

Même si le nombre des pratiquants a diminué par rapport aux 2 millions recensés il y a trente ans, la chasse est le deuxième loisir le plus pratiqué, derrière le foot. Ces dernières années, nous avons assisté à une baisse du nombre de chasseurs, de l'ordre de 1,5 % par an.

Or, depuis six ans on enregistre une remontée des effectifs des candidats au permis de chasser, ce qui laisse espérer un rajeunissement de la moyenne d'âge des pratiquants (53 % ont plus de cinquante-cinq ans) et, à terme, une remontée de nos effectifs.



QUELQUES CHIFFRES SUR NOTRE NOUVELLE REGION, FORTE DE 13 DEPARTEMENTS



Occitanie? Pyrénées-Méditerranée? Peu importe le nom de baptême que portera notre nouvelle région. Le poids économique de la chasse est loin d'être négligeable.

Avec 138 000 chasseurs, notre région représente un poids économique de 188 millions d'euros (PIB), soit 9% du PIB national « chasse », et 2 344 emplois (Equivalent temps plein).

Le chasseur de notre région est un acteur économique important puisqu'il dépense en moyenne 1 717 euros par an pour sa passion, et y consacre 70 heures par an de bénévolat.

ACCIDENTS DE CHASSE 2015/2016

Le bilan des accidents de chasse survenus lors de la dernière campagne vient de tomber.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison 2015-2016 s'élève à **146**, une hausse par rapport à la saison précédente durant laquelle avaient été relevés 122 accidents.

Sur les 146 accidents relevés, **10 accidents mortels** restent à déplorer (dont trois auto-accidents). Deux non chasseurs figurent parmi les victimes.

65% des accidents se produisent lors d'une chasse au grand gibier et 83% des victimes sont des chasseurs.

Le nombre d'accidents mortels reste toutefois en baisse continue depuis près de 20 ans. La sécurité doit donc continuer à être une des priorités du monde de la chasse.

3,6 Milliards d'euros de chiffre d'affaires

C'est le poids économique de la chasse en France. A titre comparatif, le tennis, c'est 2,2 milliards et la pêche, 2,1)



L'assureur des chasseurs

VALASSUR
Pascal MOÏSE N° ORIAS 07015169
Agent Général
BP 13
25800 VALDAHON
☎ 03 81 25 01 10
☎ 03 81 47 23 28
Mail : valdahon-valassur@gan.fr
Site : www.valassur.com



Spécialiste des assurances « chasse » :

- Votre chien assuré à partir de 35 €*¹
- Responsabilité civile Organisateur de chasse (ACCA, société de chasse, chasse privée, etc...)
- Véhicules (tarifs compétitifs - 10 000 km)
- Abris, cabanes et relais de chasse

Possibilité de souscription en ligne :
<http://www.valassur.com>

* Tarif pour un chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

✉ : 18, boulevard du 8 mai 1945
B.P. 90542 65005 TARBES cedex

☎ : 05.62.34.53.01

☎ : 05.62.93.11.59

@ : contact@fdc65.com

Retrouvez-nous aussi sur :

<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr>



CHASSEURS DES HAUTES-PYRENEES

Côté Associations

NOUVEL ELAN POUR L'ASSOCIATION DES JEUNES CHASSEURS DES HAUTES-PYRENEES



L'association des jeunes chasseurs des Hautes-Pyrénées se dynamise, tout d'abord avec l'élection d'un nouveau bureau. À sa tête, Bruno Ferrand, bien motivé à relancer et apporter de nouveaux projets.

Le partage et la convivialité sont les mots d'ordre de l'association, dont le but premier est de susciter l'engouement de la chasse chez les futurs nemrods.

Nous invitons tous les chasseurs âgés de moins de 35 ans, ou les jeunes souhaitant découvrir la chasse, à prendre contact avec la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, ou directement avec un membre de l'association des jeunes chasseurs.

Ainsi, vous pourrez prendre part à différentes actions comme l'organisation des traditionnelles « Rencontres Saint-Hubert », des salons et manifestations où la chasse est représentée, mais aussi être au cœur du débat quand il s'agira de prendre des décisions. Nous avons également besoin de vous pour renforcer le développement de partenaires ainsi que notre plan de communication.

Vous voyez qu'à l'AJC 65 on ne s'ennuie pas, d'autant plus que notre agenda est déjà bien rempli. Notamment, grâce à des présidents de sociétés et autres acteurs cynégétiques qui nous apportent leurs encouragements par le biais d'invitations sur leur territoire. Expérience qui promet d'être très enrichissante au vu de la grande diversité de modes de chasse que compte notre département.

Ne tardez plus pour nous rejoindre, l'avenir de la chasse, c'est nous !



Le bureau de AJC65

10 €!
C'est le montant de l'adhésion à l'AJC 65 !



LE NOUVEAU BUREAU

Président : Bruno FERRAND
Vice-président : Clément VERDIER
Trésoriers : Loïc MORERA et Mathieu ABDALLAH
Secrétaire : Aurélien DESPAUX
Secrétaire-adjoint : Maxime CANADELL
Membres actifs : Jérôme JANIAUD, Jérémy DEL-CASSO, Pierre TAPIE, Jean-Philippe FLAMENT, Clément CANTET, Nicolas DULONG, Olivier FOURCADE, Sébastien DUBARRY

Côté Migrateurs

DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, [et sauf modification à venir](#) des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2016/2017 sont les suivantes :

31 janvier 2017 : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huïtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

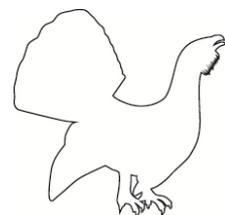
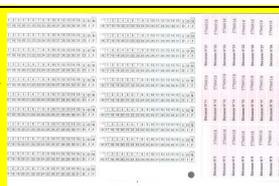
10 février 2017 : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

20 février 2017 : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque, Tourterelle des bois.

* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2017 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appelants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/17.

CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE

Nous vous rappelons que le retour du carnet bécasse est obligatoire. Aucun carnet ne pourra et ne sera délivré à un chasseur qui n'a pas restitué celui de l'année précédente.



La biodiversité de ma nouvelle région

Un patrimoine naturel à préserver



13
**RÉSERVES
NATURELLES
RÉGIONALES**

La biodiversité, c'est la diversité du vivant.

Languedoc Roussillon Midi Pyrénées accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Le soutien à la gestion et la création de Réserves Naturelles Régionales, le soutien aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, au maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, le soutien aux actions des PNR, le soutien au tissu associatif actif et en cours de structuration, sont autant d'interventions de la Région qui participent pleinement à la préservation des réservoirs de biodiversité.



**LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION MIDI
PYRÉNÉES**

www.regionlrmp.fr